

# Médiathèque « Le Grand Lieu »

# Guide du lecteur

Médiathèque « Le Grand Lieu »
Guide du lecteur
Médiathèque « Le Grand Lieu »
3 Place St Martin
44118 La Chevrolière
Tél. 02 40 31 32 58
bibliotheque@mairie-lachevroliere.fr
http://mediatheque.legrandlieu.opac3d.fr

# Règlement Intérieur de la Médiathèque

- 1 Dispositions générales
- 2 Inscriptions
- 3 Prêt
- 4 Recommandations et interdictions
- 5 Autres services

#### 1 - Dispositions générales

#### 1.1 Missions de la médiathèque

La médiathèque municipale est un service chargé de contribuer à l'information, à la recherche documentaire, à la culture et aux loisirs de la population. Elle met à disposition du public des collections variées, représentatives, objectives et actualisées.

#### 1.2 Modalité d'accès

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous pendant les heures d'ouverture et sans obligation d'inscription. Les enfants de moins de 6 ans seront obligatoirement accompagnés d'un adulte. Tous les mineurs sont sous l'autorité de leurs parents.

#### 1.3 Accueil

Le personnel et les bénévoles sont disponibles auprès des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources de la médiathèque.

Deux postes O.P.A.C. (catalogue informatique recensant tous les documents disponibles à la médiathèque) sont à la disposition du public, ainsi que 2 postes d'accès à internet.

#### 1.4 Horaires d'ouverture au public

Les permanences sont effectuées conjointement par le personnel de la médiathèque et les bénévoles.

Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

#### • Du 1er septembre au 30 juin

Mardi et vendredi 16 h à 18 h 30

Mercredi 10 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 18 h 30

Samedi 10 h à 13 h Dimanche 10 h 30 à 12 h 30

#### • <u>Du 1er juillet au 31 août</u>

Mardi et vendredi 16 h à 18 h 30

Mercredi 10 h 30 à 12 h 30 et de 15 h 30 à 18 h 30

Samedi 10 h 30 à 12 h 30

• Fermetures annuelles ou occasionnelles : elles seront précisées par affichage et sur le site Internet de la médiathèque.

#### 2 – Inscriptions

#### 2.1 Dispositions générales

L'inscription à la médiathèque est obligatoire pour tout emprunt à domicile. Elle donne lieu au paiement par l'usager d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par une décision municipale. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

#### 2.2 Modalités d'inscription

L'inscription est valable pour une année de date à date. Tout changement d'adresse ou d'état civil doit être signalé. L'inscription est effectuée sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile datant de moins de trois mois.

L'inscription est gratuite pour :

- Les établissements scolaires situés sur la commune,
- Les structures partenaires à but non lucratif et associations telles que : maison de retraite, centre de loisirs, relais assistantes maternelles...

L'adhésion peut être familiale ou individuelle.

#### 2.3 Tarifs d'inscription

Les tarifs sont fixés par décision municipale.

#### 2.4 Cartes de lecteurs

Lors de son inscription, l'adhérent reçoit une carte nominative individuelle. Sa validité est d'un an de date à date. Elle lui permet l'emprunt de documents suivant son statut (adulte, enfant...).

Elle est prolongée automatiquement au moment du réabonnement de l'adhérent et peut donc être conservée plusieurs années. Tout vol ou perte doit être signalé à la médiathèque, la carte sera remplacée selon le prix fixé par décision municipale.

Cette carte devra être présentée à chaque emprunt, demande de réservation de document et de plage d'accès à l'espace multimédia – Internet.

Le prêt pourra être suspendu si le montant de l'adhésion n'est pas acquitté en temps, c'est-à-dire à date anniversaire.

#### 3 - Le Prêt

#### 3.1 Généralités

Tout prêt est soumis à la présentation de la carte de lecteur.

Le prêt est consenti sous la responsabilité de l'emprunteur ou de ses parents, s'il est mineur. La médiathèque n'est pas responsable du choix par un enfant d'un document inadapté à son âge.

#### 3.2 Détérioration, perte des documents

L'usager est tenu de vérifier le bon état des documents qu'il s'apprête à emprunter et de signaler aux bibliothécaires tout état défectueux. En cas de détérioration ou d'usure durant le prêt, l'usager ne doit pas procéder lui-même à la réparation de l'ouvrage.

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur devra assurer le remplacement à l'identique.

A défaut, un titre de recettes payable auprès du Trésor public d'un montant de la valeur neuve de l'ouvrage sera émis par la commune dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 3.4, alinéa 2.

#### 3.3 Modalités de prêt

Le nombre de documents empruntables et la durée par lecteur sont :

- 5 livres (dont BD) pour 3 semaines
- 2 magazines pour 1 semaine
- 1 DVD pour 1 semaine

Les usuels (dictionnaires, encyclopédies...), les magazines du mois en cours ainsi que les quotidiens sont exclus du prêt et sont consultables uniquement sur place.

#### 3.4 Restitution des documents et retard

L'adhérent est responsable des supports (livres, DVD, ...) empruntés. En aucun cas, il ne doit les prêter sans passer par la médiathèque.

Les bibliothécaires vérifient l'état du document à leur retour en présence de l'usager. Chaque emprunteur doit respecter les délais de retour des documents, tout retard pénalise les autres usagers et ralentit les réservations.

En dehors des heures d'ouverture, il est possible de déposer les documents dans la boîte à livres située à l'arrière du bâtiment. L'usager en reste responsable jusqu'à ce que les bibliothécaires en aient constaté le retour.

En cas de retard dans le retour des documents, des lettres de rappel seront automatiquement envoyées à l'adhérent

A défaut de restitution des documents après deux lettres de rappel, un titre de recettes d'un montant correspondant à la valeur neuve de l'ensemble des supports non restitués et payable au Trésor public sera émis par la commune pour le remplacement des documents non restitués.

En cas de non restitutions répétées, l'adhérent s'expose à perdre son droit au prêt de façon temporaire voir définitive.

#### 3.5 Réservations et prolongations de prêt

L'usager peut réserver un document déjà emprunté par un autre usager dans la limite de 2 réservations par lecteur (la réservation n'est pas autorisée pour les DVD).

Lorsque le document réservé est disponible, le lecteur en est informé (courriel, appel téléphonique..). Le document est mis de côté par les bibliothécaires durant 8 jours ; passé ce délai, il est remis soit en circulation ou attribué à la réservation suivante. Il n'est pas possible de réserver un document qui a déjà été réservé par trois autres usagers.

La réservation peut s'effectuer soit directement à la médiathèque, soit par son portail internet.

Le lecteur peut prolonger un prêt à la médiathèque ou par téléphone à la condition de ne pas être en retard et qu'un autre lecteur n'ait pas réservé ce document.

#### 3.6 Les nouveautés

Dans le cadre du développement de ses fonds, la médiathèque acquière des documents récemment édités datant de moins de 3 mois.

Le lecteur est dans la possibilité d'emprunter 1 nouveautés par carte, sans possibilité d'en prolonger le prêt.

# 4 - Recommandations et interdictions

#### 4.1 Respect des règles de droits d'auteurs et de diffusion

Les DVD sont acquis par la médiathèque avec des droits biens précis. Aussi, toute projection en dehors du cadre individuel et familial est proscrite. La reproduction en est formellement interdite. La médiathèque municipale dégage sa responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

#### 4.2 Comportement des usagers

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

La surveillance des jeunes enfants pendant leur séjour à la médiathèque est entièrement à la charge des personnes adultes qui en ont la responsabilité.

Le personnel ne peut être tenu responsable en cas d'accident.

#### 4.3 Interdictions et obligations de l'usager

Il est interdit de manger et de boire sauf dans le cadre des animations proposées par les bibliothécaires et dans l'espace réservé à cet effet. Il est également interdit de fumer, de circuler en rollers, trottinette ou à vélo dans la médiathèque, et d'y introduire tout objet dangereux.

L'accès aux animaux est interdit sauf les chiens d'assistance.

Les usagers doivent déposer casques et objets encombrants à l'entrée-vestiaires.

Ils demeurent entièrement responsables de leurs biens. La médiathèque ne pourra être reconnue fautive en cas d'éventuels vols ou dégradations.

Le public doit respecter : l'équipe (professionnels et bénévoles), les autres usagers, les consignes générales relatives au bon ordre, les collections, le matériel, les équipements et observer les règles de sécurité de l'établissement.

#### 4.4 Respect du règlement intérieur

Tout usager adhérent à la médiathèque reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement dont un exemplaire lui a été remis lors de son inscription et s'engage à s'y conformer. Les infractions graves ou les négligences répétées feront l'objet de rappels à l'ordre et pourront entraîner la suppression provisoire ou définitive du prêt et (ou) de l'accès à la médiathèque.

#### 4.5 Mise en application du règlement

Le personnel de la médiathèque municipale et les bénévoles sont chargés, sous l'autorité du bibliothécaire, de faire appliquer ce présent règlement dont 1 exemplaire est affiché en permanence dans les locaux. Toute modification est notifiée au public par voie d'affichageà la médiathèque.

#### **5 - Autres services**

#### 5.1 La reprographie

Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la médiathèque. Elle ne doit pas dépasser 2 feuilles (format A4) en impression noir et blanc, pour une reproduction plus importante, l'utilisateur devra se munir de son propre papier.

#### 5.2 Portail internet

La médiathèque dispose d'un portail directement accessible depuis le site Internet : http://mediatheque.legrandlieu.opac3d.fr

#### Ce site vous permet :

- d'avoir accès au catalogue de tous les documents de la médiathèque,
- de consulter votre compte lecteur et faire vos réservations,
- de prendre connaissances de l'agenda des animations et des coups de cœur du comité de lecteurs...

# Règlement Intérieur de l'Espace Internet

- 1 Disposition générale
- 2 Conditions d'accès
- 3 Utilisation et législation
- 4 Gestion des impressions
- 5 Protection des mineurs
- 6 Recommandations et interdictions

### 1 - Disposition générale

1.1 Les postes multimédia ont pour objectif de mettre à disposition des usagers de la médiathèque des outils et des moyens d'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication en proposant la consultation d'Internet.

#### 2 - Conditions d'accès

- 2.1 L'accès aux postes est autorisé uniquement durant les heures d'ouverture au public de la médiathèque.
- 2.2 L'accès à Internet est réservé aux usagers inscrits et est soumis à l'acceptation du règlement de la médiathèque et du présent règlement. Pour les mineurs, l'autorisation parentale est obligatoire (signature au moment de l'inscription).
- 2.3 Toute personne souhaitant accéder aux postes multimédia doit présenter sa carte à l'accueil et réserver une plage de consultation. La réservation s'effectue sur place ou par téléphone. Tout retard supérieur à 15 minutes entraînera l'annulation de la réservation.
- 2.4 La durée d'utilisation est limitée à 30 minutes consécutives par utilisateur et par jour. Cependant, en cas de disponibilité du poste, cette durée peut être renouvelée une fois après autorisation du personnel. Un maximum de 2 utilisateurs par poste est autorisé.

# 3 - Utilisation et législation

- 3.1 L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française et de la mission culturelle et éducative de la médiathèque.
- 3.2 La consultation de sites faisant l'apologie de la violence, de la discrimination ou de pratiques illégales ainsi que des sites pédophiles ou pornographiques est strictement interdite.
- 3.3 Il est formellement interdit de s'introduire dans le système informatique, d'en modifier la configuration et d'altérer le contenu sous peine de poursuites pénales.
- 3.4 L'accès aux réseaux d'information extérieurs est strictement réservé à un usage documentaire. L'usage du réseau à d'autres fins que celles entrant dans le cadre d'une médiathèque est prohibé (transactions commerciales et/ou bancaires, jeux en ligne, t'chat, réseaux sociaux : facebook, twitter...). Cette liste n'est pas exhaustive.

- 3.5 L'utilisateur est responsable des données affichées sur son écran. Elles peuvent être lues ou vues par d'autres personnes.
- 3.6 La confidentialité des informations et leur fiabilité sur le net n'étant pas assurées, la navigation s'effectue sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.
- 3.7 La médiathèque ne peut être tenue responsable du contenu des sites visités.
- 3.8 Tout problème technique doit être signalé aux bibliothécaires.

# 4 - Gestion des impressions

- 4.1 Toute impression devra faire l'objet d'un accord préalable du personnel de la médiathèque. Les usagers peuvent imprimer des documents, toutefois l'utilisateur devra se munir de son propre papier (voir règlement intérieur de la médiathèque chapitre 5.1).
- 4.2 Les impressions ne doivent être utilisées qu'à des fins strictement personnelles, dans le respect de la législation sur les droits d'auteurs.

#### 5 - Protection des mineurs

L'usage d'Internet est une activité placée sous la responsabilité des parents ou tuteurs de l'enfant. Tout enfant âgé de moins de dix ans doit être accompagné d'un adulte.

#### 6 - Recommandations et interdictions

- 6.1 Toute dégradation du matériel engage la responsabilité de l'utilisateur qui doit le remplacer ou le rembourser à sa valeur neuve.
- 6.2 Toute attitude inconvenante par rapport au personnel ou aux autres usagers entraîne l'annulation immédiate de la réservation et la suspension de l'accès à l'espace Internet.
- 6.3 Afin d'éviter la propagation de virus, il n'est pas permis d'utiliser de clé USB ou de disque dur externe. De manière générale, aucun dispositif ne peut être branché sur les postes à disposition du public. Aucun téléchargement de fichiers ou de programme n'est autorisé, même s'ils sont gratuits via internet. Du fait des droits de licences et de sécurisation du système, l'installation de logiciel ou de cédéroms personnels est interdite.
- 6.4 Tout usager adhérent à la médiathèque et souhaitant utiliser l'espace Internet et multimédia reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement dont un exemplaire lui a été remis lors de son inscription et s'engage à s'y conformer. Les infractions graves ou les négligences répétées feront l'objet de rappels à l'ordre et pourront entraîner la suppression provisoire ou définitive de l'accès aux postes multimédia. Le personnel de la médiathèque et les bénévoles se réservent le droit de suspendre à tout moment la connexion si ces consignes ne sont pas respectées.
- 6.5 Le personnel de la médiathèque et les bénévoles sont chargés de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché au sein des locaux et un autre exemplaire remis à l'adhérent lors de son inscription.
- 6.6 Toute modification est notifiée au public par voie d'affichage à la médiathèque.